

Procès-verbal

Séance du 30 Novembre 2022

L' an 2022 , le 30 Novembre à 20 heures , le Conseil Municipal de la commune de Riaillé, régulièrement convoqué, s' est réuni, à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur André RAITIERE, maire.

Présents : Mmes : BAUDOUIN Astrid, BERNARDEAU Stéphanie, BOURSIER Isabelle, BUREAU Sandra, FOURAGE-TOUBLANC Jennifer, LE COZ Sabrina, LEVEQUE Annelyse, MARCHAND Gwladys, PEROCHEAU-ARNAUD Véronique, TESTARD Marine, MM : DRAPEAU Léopold, GAUTIER Bertrand, GRIMAUD Clément, HAUTDECOEUR Francis, MARTIN Joachim, MONNIER Jean-Félix, RAITIERE André

Absents ayant donné procuration: MM : COGREL Tanguy à Mme BUREAU Sandra, GAUTIER Yvan à M. GAUTIER Bertrand

A été nommée secrétaire : Mme FOURAGE-TOUBLANC Jennifer

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 17

Date de la convocation : 25/11/2022 - **Date d'affichage** : 25/11/2022

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : et publication ou notification du :

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

Le procès verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

DCM 2022_093 - DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire fait part des décisions prises dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal :

DEC 2022-062	17/10/2022	renonciation à l'exercice du DPU	Parcelle B 1188 - Bd S.Trébuchet - Sci Butte des Haies - Berdès
DEC 2022-063	17/10/2022	renonciation à l'exercice du DPU	Parcelle G 323 - Rue de Bel Air - Niel - Niel
DEC 2022-064	17/10/2022	renonciation à l'exercice du DPU	Parcelles B 411 et 413 - Rue de Bretagne - Richard - Berdès
DEC 2022-065	19/10/2022	renonciation à l'exercice du DPU	Parcelle B 1170 - Rue du Bois Joly - Tiger-Lorée
DEC 2022-066	21/10/2022	Redevance occupation domaine public	ORANGE - 2 031,82 €
DEC 2022-067	21/10/2022	renonciation à l'exercice du DPU	Parcelle ZO 110 - 390 Rue de l'Erdre - Coigné-Taillandier
DEC 2022-068	21/10/2022	renonciation à l'exercice du DPU	Parcelle B 820 - Rue de l'Erdre - Gaultier-Quelard
DEC 2022-069	24/10/2022	renonciation à l'exercice du DPU	Parcelles B 1235, 1236, 1677 et 1899 - Rue de l'Ouche - Sci Bérac-Sci Bucharest

N°	Date	Objet	Détail
DEC 2022-070	25/10/2022	Extension électrique Rue de Bretagne	Participation au SYDELA 8177,59 €
DEC 2022-071	25/10/2022	Rénovation éclairage public - Place de l'Eglise - Rue Abbé Trochu - Impasse Aigrie	Participation au SYDELA 16581,44 €
DEC 2022-072	25/10/2022	renonciation à l'exercice du DPU	Parcelles B 597 et 600 - Rue du Calvaire - Sci les Cpains - Prime
DEC 2022-073	25/10/2022	Reversement de l'avance PPRT versée au CCAS	Budget principal + 13 000 € - Bydget CCAS - 13 000 €
DEC 2022-074	25/10/2022	Signature bail à ferme Gaec des Ebaupinays - 9 ans	parcelle ZW26 (3540 m²) pour 100 € / ha
DEC 2022-075	28/10/2022	Tableau des fermages 2022	1 612.18 €
DEC 2022-076	02/11/2022	Rénovation énergétique école - Mission SPS	Cabinet ATAE 1 568,00 € ht
DEC 2022-077	10/11/2022	renonciation à l'exercice du DPU	Parcelle G 386 - Lotissement de Bel Air - Fresneau-Mériaux
DEC 2022-078	10/11/2022	renonciation à l'exercice du DPU	Parcelles B 621 et 618 - Rue du Calvaire - Sci Mango-Leray-Trochu
DEC 2022-079	17/11/2022	renonciation à l'exercice du DPU	Parcelles B 1976 et 1978 - Rue de Bretagne - Jourdon - Berdes
DEC 2022-080	21/11/2022	Signature bail Beaujard Yann - 9 ans	parcelle ZP 9 (6160 m²) pour 100 € / ha

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° DCM 2020-063 du 17 juin 2020 relative aux délégations accordées par l'assemblée à Monsieur le Maire,
Considérant que les décisions mentionnées ci-dessus sont conformes aux délégations accordées,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE (à l'unanimité)

Article unique : De donner acte à Monsieur le Maire de la présentation des décisions municipales mentionnées ci-dessus prises en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal.

DCM 2022_094 - INSTALLATION CLASSEE - OUVERTURE D'UNE SABLIERE A GRAND AUVERNE - ENQUETE PUBLIQUE - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

M.le Maire expose que la société d'exploitation de Grand-Auverné a déposé une demande d'ouverture d'une sablière pour l'extraction au lieu-dit Les communs situé sur la commune de Grand-Auverné.

Par arrêté préfectoral en date du 19 octobre 2022, une enquête publique est ouverte du Lundi 21 novembre 2022 à 9h00 au Mercredi 21 décembre 2022 à 12h00 au titre des installations classées.

Les permanences du commissaire-enquêteur en mairie de Grand Auverné sont les suivantes:

Lundi 21 Novembre 2022 de 9h à 12h
Jeudi 1er Décembre 2022 de 14h à 17h
Vendredi 9 Décembre 2022 de 9h à 12h
Mardi 13 Décembre 2022 de 14h à 17h
Mercredi 21 Décembre 2022 de 9h à 12h

Principales Caractéristiques:

- Surface: 56, 4 ha, dont 41,1 pour l'extraction
- Production annuelle moyenne: 250 000 tonnes
- Durée exploitation: 30 ans

L'Assemblée prend ensuite connaissance du scénario retenu relatif pour la desserte routière du site.

Conformément à l'article 5, le Conseil Municipal est invité à émettre un avis sur ce projet.

Pour certains, les nuisances sont importantes en terme d'environnement et d'impact sur la surface des terres agricoles.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le titre 1er du livre V du Code de l'Environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 2022 prescrivant une enquête publique du 21 novembre 2022 au 21 décembre 2022, notamment l'article 5,

Vu le dossier d'enquête publique,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE (à la majorité - 7 voix pour -3 voix contre - 9 abstentions)

Article unique : D'émettre un avis favorable sur la demande d'ouverture d'une sablière pour l'extraction au lieu-dit Les Communs situé sur la commune de Grand-Auverné.

DCM 2022_095 - VOEU DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LE MAINTIEN DES URGENCES DU CENTRE HOSPITALIER ERDRE ET LOIRE

M.le Maire propose qu'à l'instar de plusieurs communes dont celle d'Ancenis-Saint-Géréon, l'Assemblée adopte une motion pour le maintien des urgences du centre hospitalier Erdre et Loire.

En effet, le centre hospitalier Erdre et Loire -CHEL- subit depuis quelques temps la remise en cause de ses moyens. Son service des urgences est menacé par des fermetures régulières et l'inquiétude grandit dans la population, chez les élus et les praticiens sur une possible fermeture définitive 16 heures par jour de ce service.

Une telle décision nuirait à la capacité de l'établissement d'accueillir les patients du Pays d'Ancenis et du Sud Loire, fragiliserait le maintien des compétences et l'attractivité de l'hôpital pour les praticiens. Elle entraînerait en outre, le CHEL dans une spirale négative de diminution de son activité, notamment sur le pôle chirurgical et par effet de domino sur d'autres services comme la maternité.

C'est tout l'hôpital et y compris la médecine de ville, qui subirait cette dégradation liée à la fermeture prolongée des urgences.

Un hôpital avec un service d'urgences ouvert 24h/24h est un élément structurant de proximité pour la sécurité des 100 000 habitants du territoire mais également pour l'attractivité des entreprises qui souhaitent s'y implanter.

Le CHEL a su démontrer toute son importance pour accueillir les malades, lors de la crise du covid19 par l'engagement sans faille de ses praticiens, mais aussi par la gestion sur seize mois d'un des centres de vaccination les plus actifs de Loire-Atlantique.

Il est à noter également l'accroissement de la population sur le pays d'Ancenis, corroboré par différentes études, qui montre la nécessité à bénéficier d'un hôpital doté de l'ensemble des services.

De plus, les habitants devront se reporter sur le centre hospitalier universitaire -CHU- de Nantes fragilisant de ce fait ses urgences.

Le Conseil Municipal,

Considérant la démonstration, depuis le début de la crise sanitaire, des communautés médicales et soignantes de leurs capacités de résistance. Toutes les forces vives en Loire-Atlantique se sont mobilisées tant au niveau médical et soignant, que social et médico-social ou économique,

Considérant l'épuisement évident des soignants, accentuant le manque d'attractivité des métiers du secteur hospitalier, dans un contexte de forte croissance démographique et de vieillissement de la population et du besoin de soins,

Constatant que la réorganisation de l'offre de santé par le groupe hospitalier Erdre et Loire tel qu'annoncé dans sa communication, a conduit à la fermeture nocturne des urgences de l'hôpital d'Ancenis-Saint-Géréon pendant l'été 2022, les 28 octobre, 30 octobre et toutes les nuits de novembre 2022,

Constatant que malgré une recherche active de praticiens pour renforcer l'équipe médicale territoriale des urgences, la persistance de postes vacants conduit à fermer l'accueil des urgences la nuit,

Constatant que cette nouvelle organisation aura des conséquences graves pour les habitants dans des situations de stress nécessitant des soins urgents et vitaux,

Ayant entendu l'exposé de M.le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE (à l'unanimité)

- **EXPRIME** son opposition à la fermeture nocturne du service des urgences de l'hôpital d'Ancenis-Saint-Géréon, pour le mois de novembre 2022 et les futures dates en prévision.
- **AFFIRME** son attachement à un maillage équilibré et qualitatif du territoire en matière de services de santé.
- **DEMANDE** à monsieur le Préfet et à l'ARS d'agir dans les délais les plus brefs pour favoriser le recrutement de soignants permettant le maintien de l'accueil des urgences à Ancenis-Saint-Géréon.
- **DEMANDE** l'adoption de mesures de plus long terme garantissant la permanence des soins, palliant le manque de médecins dans notre territoire.
- **DEMANDE** l'ouverture d'un dialogue associant les professionnels, les élus et les usagers sur l'offre de soin en pays d'Ancenis et sur la réalité des besoins.

DCM 2022_096 - CESSION D'UN DELAISSE DE VOIRIE - SAINT LOUIS - COMMUNE /CRTS PINEAU

M. le Maire expose que M. Daniel PINEAU est propriétaire des parcelles D 644 et D 646 sises en limite d'un délaissé de voirie situé au village de Saint Louis en bordure de la RD 26.

A ce titre, M.PINEAU a sollicité la commune pour l'acquisition de ce délaissé de voirie d'une surface approximative de 400 m².

Les services départementaux ont informé la commune de leur non-opposition à cette cession.

La commission « urbanisme » a émis un avis favorable.

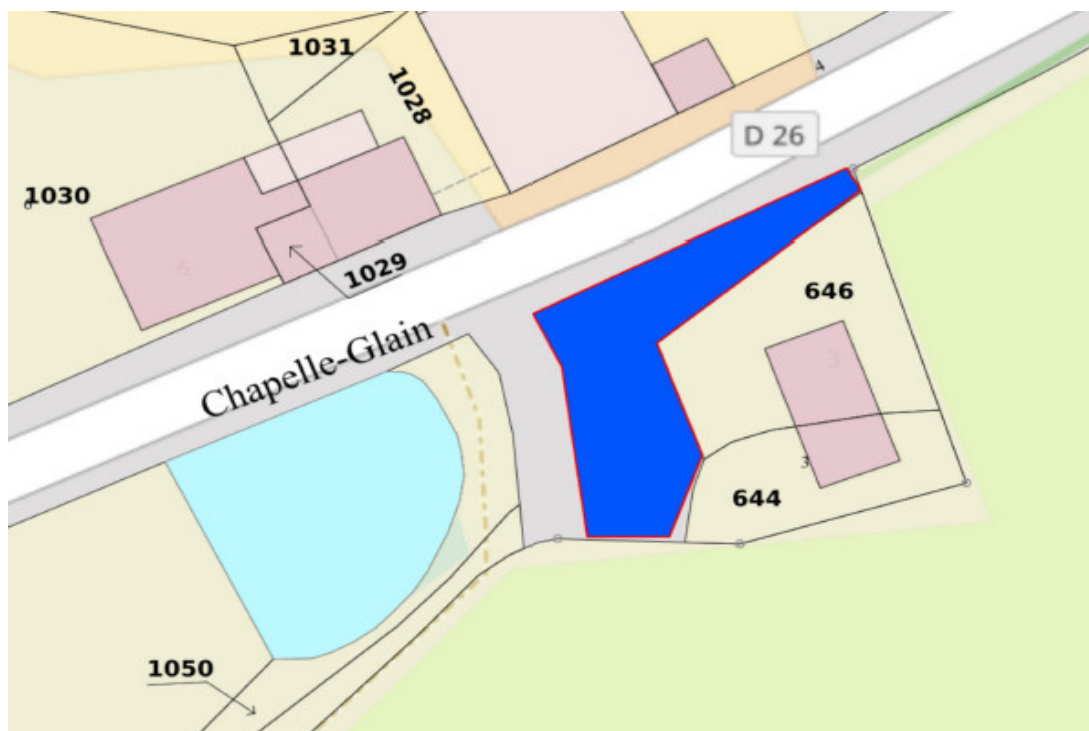
Ce terrain communal n'est ni affecté à circulation routière ou piétonne, ni à l'usage du public. Conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière, la procédure de classement ou de déclassement d'une voie, rue ou impasse est dispensée d'une enquête publique lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

La direction régionale des Finances publiques a fixé la valeur vénale de ce terrain à 0,37 € / m².

Les propriétaires riverains ne sont pas opposés à cette cession. Toutefois, le propriétaire de la parcelle ZY 22 souhaite que la commune conserve une bande de terrain d'une largeur minimale de 5 mètres (~100m²) pour l'accès à ce champ à partir de la parcelle D 1028.

La commission "urbanisme" n'a pas émis d'avis sur cette demande et laisse cette demande à l'appréciation du Conseil municipal.

Après discussion, l'Assemblée s'accorde sur la nécessité d'accéder à cette demande pour des raisons de sécurité et décide de conserver une bande de terrain d'une largeur minimale de 5 mètres pour l'accès à la parcelle ZY22.



Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code la voirie routière,
Vu la demande d'acquisition d'un délaissé de voirie de M.Daniel PINEAU,
Vu l'avis du domaine en date du 06/10/2022 fixant la valeur vénale des terrains à 0.37 €/m²,
Vu l'accord des propriétaires riverains,
Vu la non-opposition des services du Conseil départemental,
Vu l'avis favorable de la commission "urbanisme",
Considérant que ce terrain n'est pas affecté à l'usage du public et n'a pas d'utilité pour la commune,
Considérant que cette cession n'est pas contraire à l'intérêt général,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE (à l'unanimité)

Article 1er: De céder un délaissé de voirie d'une surface approximative de 300 m² suivant bornage au profit de M.Daniel PINEAU et de procéder à son déclassement

Article 2 : De conserver une bande d'une largeur minimale de 5 mètres pour l'accès à la parcelle ZY22

Article 3 : De fixer le prix de cession à 0.37 € / m²

Article 4 : De laisser à la charge de l'acquéreur l'ensemble des frais, notamment des frais de bornage et d'acte

Article 5 : D'autoriser M.le Maire à signer tous les documents relatifs à ce transfert de propriété

Article 6 : D'imputer la recette correspondante au budget principal

DCM 2022_097 - APPROBATION DES TARIFS MUNICIPAUX

M.Joachim MARTIN, adjoint chargé des finances et des ressources humaines, présente les propositions de la commission « finances » réunie le 23/11/2022 pour les tarifs municipaux applicables à partir du 1er janvier 2023.

En préambule, il indique que l'impact financier des services municipaux est d'environ 30 000 € par an soit moins de 10% des recettes budgétaires. Par ailleurs, la location de la salle de la Riente Vallée représente 80% de ces recettes.

Les propositions de la commission sont les suivantes:

Cimetière : tarifs inchangés
Droits de place : augmentation
Occupation du domaine public : tarifs inchangés
Prêts de matériel : augmentation
Salles communales : augmentation

CIMETIERE	TARIFS 2023
Concessions	
15 ans	250 €
30 ans	450 €
50 ans (renouvellement uniquement)	1 000 €
100 ans (renouvellement uniquement)	1 500 €
Caveaux (concession à ajouter)	
1 place	700 €
2 places	1 200 €
3 places	-
Cave-urne (concession à ajouter)	
Cave-urne	350 €
Columbarium	
15 ans	450 €
30 ans	750 €
fourniture et pose plaque pour jardin du souvenir	75 €
DROITS DE PLACE	
Vente de denrées alimentaires et tous produits	Forfait 45 €/trimestre-Occasionnel 7 €/jr
Manèges, cirques et assimilés	20 € / jour
Vente au déballage (non alimentaire et hors marché du vendredi)	45 € / jour
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	
terrasse découverte ou couverte par système escamotable	1 € par m ² et par mois
PRÊT DE MATERIELS	
chapiteaux (1) 300x450 - (2) 300x600	(1) 35 € / (2) 45 € - caution 500 €/chap.
tables et chaises	caution nettoyage 100 €/ caution casse 1000 €
TRAVAUX	
fourniture et pose de buses diam 300	35 €/ml
poses de buses (fournies par le demandeur)	25 €/ml
fourniture et pose d'un regard	70 € l'unité
fourniture et pose tête de pont	suyvant devis

SALLES COMMUNALES	
Théâtre de la Mauvraie	
à but lucratif	
Journée	140 €
chauffage	85 €
caution sonorisation	1 650 €
(gratuité pour Ets scolaires, théâtre, R'calés, services enfance, association poly-sons)	gratuit
à but non lucratif	
chauffage	85 €
Bar de la Mauvraie	
tarif unique	60 €
Salle des Lilas	
tarif unique	60 €
Salle Municipale	
Journée, repas, concours	170 €
Vin d'honneur- réunions	60 €
utilisation à but non lucratif	gratuit
Salle de Sports - Terrain de football	
utilisation non sportive	pas de location
utilisation de l'éclairage extérieur (en totalité)	100 €
utilisation de l'éclairage extérieur (à 50%)	50 €
Salle de la Riante Vallée	
(cf détail tarif salle de loisirs)	
<i>semaine (par jour)</i>	
cuisine	350 €
salle entière (cloisonnement possible)	350 €
<i>week-end et jour férié (par jour)</i>	
cuisine	350 €
salle partielle	350 €
salle entière	550 €
Caution ménage	300 €
Caution dégradation et matériel	1 000 €

Théâtre de la Mauvraie et salle de la Riante Vallée

50% du tarif à partir du 2ème jour

60% du tarif pour les associations du 15 octobre au 31 mars (dans la limite d'une fois par an)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les propositions de la commission "finances",

Considérant qu'il convient de revaloriser certains tarifs municipaux pour tenir compte de l'évolution des prix,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE (à l'unanimité)

Article unique : D'approuver les tarifs municipaux applicables à compter du 1er janvier 2023 tels qu'ils sont mentionnés ci-dessus.

DCM 2022_098 - AVANCEMENTS DE GRADE 2023 - CREATION DE POSTES

M. Joachim MARTIN, adjoint chargé des finances et des ressources humaines, expose que dans le cadre des propositions d'avancements de grades pour l'année 2023, il convient de modifier le tableau des emplois comme suit:

Poste à créer			Poste à supprimer		
Grade	Temps de travail	Date d'effet	Grade	Temps de travail	Date d'effet
Agent de maîtrise principal	Temps complet	01/07/2023	Agent de maîtrise	Temps complet	01/07/2023

Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	27h/semaine	01/01/2023	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	27h/semaine	01/01/2023
--	-------------	------------	--	-------------	------------

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L522-23 à L522-31,

Vu la délibération du conseil municipal n° 07-084 du 11/07/2007 relative au ratio d'avancement de grade,

Vu l'arrêté 2021-112 en date du 07/12/2021 portant sur les lignes directrices de gestion après avis du Comité Technique compétent.

Vu les tableaux d'avancement de grade pour l'année 2023,

Vu le tableau des emplois,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE (à l'unanimité)

Article 1er : De créer, conformément au tableau ci-dessus:

- Un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps non complet (27h/semaine) à compter du 01/01/2023

- Un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet à compter du 01/07/2023

Article 2 : D'adopter la modification du tableau des emplois

Article 3: De s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget

Article 4 : D'autoriser M le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à cette décision

INTERCOMMUNALITE

1/ COMPA

Rapport de Madame Véronique PEROCHEAU-ARNAUD, déléguée communautaire.

Mobilités sur le Pays d'ANCENIS

La COMPA est en charge de la compétence Mobilités depuis juillet 2021. L'élaboration d'une stratégie à long terme en faveur des mobilités donnera lieu à la rédaction de deux documents :

- Le Schéma Directeur des Mobilités Actives
- Le Plan de Mobilité Simplifié.

Dans un premier temps, une étude sur l'état des lieux des pratiques est actuellement lancée via une enquête en ligne auprès des habitants jusqu'au 13 décembre 2022.

Points STOP

Le Département, en partenariat avec la COMPA, le Conseil de développement et les communes concernées, a décidé d'étendre le réseau de points stop de proximité en aménageant 15 nouveaux sites dans le Pays d'Ancenis.

2 "points stop" ont été installés à Rliallé (au niveau de la pharmacie et après le rond-point des Fuseaux).

Les objectifs sont :

- Accompagner et sécuriser la pratique des auto-stoppeurs.
- Inciter les automobilistes à covoiturer au quotidien.

M.le Maire fait part de l'évolution des services "déchets" et "SPANC (Assainissement Non Collectif) de la COMPA pour l'année 2021.

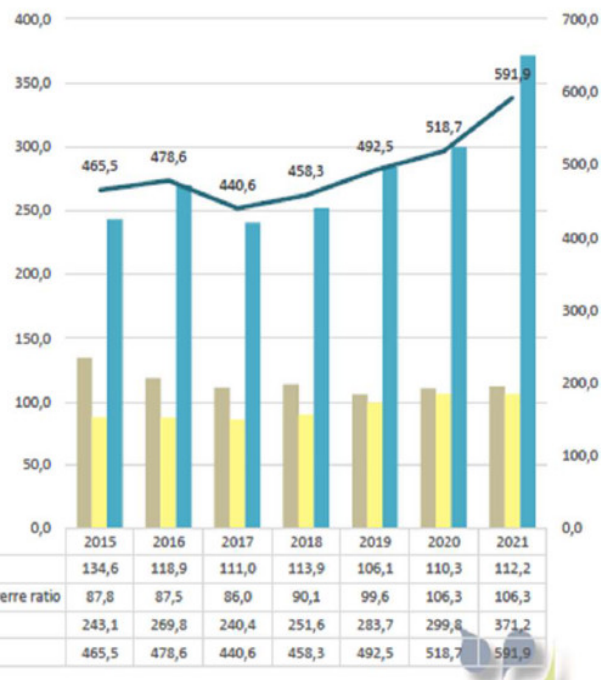
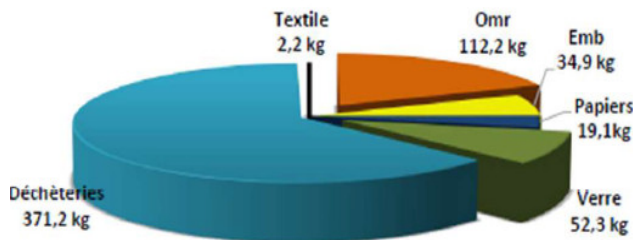
Service déchets

Ratios 2021

592 kg de déchets collectés par habitant +73 kg/2020

Evolution des ratios depuis 2015 : +126,5 kg/habitant

Répartition des déchets collectés en kg/hab/an - 2021



Les déchèteries :

222 039 passages en 2021 sur les 5 déchèteries + 29%/2020

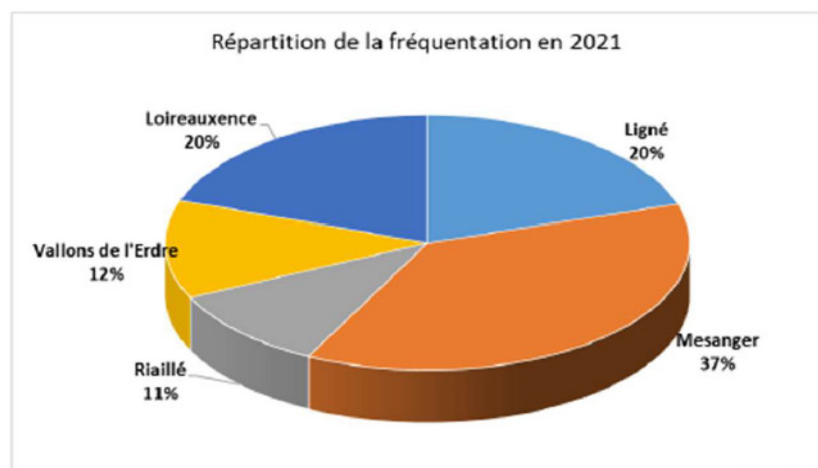
81% des particuliers utilisant les déchèteries s'y rendent entre 1 et 15 fois par an.

7.7 % s'y rendent entre 16 et 20 fois l'année.

La déchèterie du secteur de Mésanger est la plus fréquentée.

Avril, juillet et août sont les mois les plus chargés avec plus de 22 000 passages

Répartition de la fréquentation en 2021



SPANC

- 1059 contrôles effectués
- Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service (2007) 10 220
- Nombre d'installations contrôlées jugées conformes 7 097
- Taux de conformité 69.4 %

2/ SIVOM du secteur de Riaillé

Madame Astrid BAUDOUIN, conseillère sivomale, fait part des animations menées par France Services.

- Lundi 14 novembre 2022 - Présentation des services du SIVOM aux agents d'accueil des mairies
- Jeudi 22 septembre 2022 - Soirée de sensibilisation sur les violences intra-familiales avec l'association Lily Cerise

Présence de 27 professionnels et élus

- Septembre / Octobre 2022 - Exposition "Femmes en corps, du silence à la lumière"
- Vendredi 7 octobre 2022 - Spectacle " Chattologie" à Teillé
- Mardi 15 novembre 2022 - Conférence " les pièges et arnaques en ligne, téléphone, à domicile" à Teillé

Madame Marine TESTARD, conseillère sivomale, fait un point sur le service enfance-jeunesse

Effectifs actuels

27 postes dans la filière animation - de 9h02/semaine à 35h/semaine

4 postes emploi contractuel (CDD) - 3 à 2h/semaine et 1 à 4h78/semaine

- Les besoins et les demandes des familles sont importantes
- Le nombre des animateurs n'est pas suffisant pour assurer le service
- La coordination sollicite les animateurs pour les postes à moins de 35h/semaine toujours plus en heures complémentaires
- Les animateurs font + de 10% en plus de leur temps de travail, et même au delà de 50% pour certains
- Les absences sont impossibles à remplacer, les postes en renfort sont déjà sollicités

M.le Maire précise que le nécessaire ajustement des postes aux besoins du service entrainera une hausse de la masse salariale et donc de la contribution financière des communes.

Dans le cas contraire, il faudrait imposer des critères pour limiter l'accès à ces services.

L'Assemblée s'accorde sur la nécessité de proposer ces services à toutes familles qui en font la demande.

Compte tenu du contrat conclu avec la CAF (Caisse d'Allocations Familiales), il n'est pas possible d'augmenter les tarifs du service d'accueil périscolaire. En revanche pour l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) , le SIVOM dispose d'une marge de manœuvre pour instaurer des tarifs plus importants notamment pour les séjours.

Cependant, cette décision ne suffira pas à combler le déficit budgétaire du SIVOM.

Sur ce point, l'Assemblée s'accorde pour que la commune accompagne le SIVOM, au travers de sa participation financière, dans le développement des services enfance-jeunesse.

Le lieu d'accueil enfants-parents (LAEP) Le Bateau sur l'eau

Au sein de l'espace jeunesse le jeudi matin, cette association propose aux parents et futurs parents des échanges et activités sur la parentalité.

Cette structure cesse cette activité le 1er janvier 2023.

En concertation avec le SIVU d'Ancenis-St Géréon et la commune de Mésanger, ce service continuera à être proposé comme suit:

- **SIVU de l'Enfance Ancenis-ST Géréon** (gestionnaire) - Lundi de 9h à 12h - Salle du relais Petite Enfance (Maison de l'Enfance)
- **Commune de Mésanger** (gestionnaire) - Mardi de 9h à 12h - Salle des associations (Maison des associations)
- **SIVOM de Riaillé** (gestionnaire) - Jeudi de 9h à 12h - Salle Petite Enfance (L'Orange Bleue)

QUESTIONS DIVERSES

1/ Rénovation de l'espace culturel La Mauvraie

Les 3 cabinets d'architecture ont été auditionnés le 8 novembre dernier.

Le nom du candidat lauréat sera communiqué à l'issue des délais de recours.

2/ Extension de l'éclairage public

Le SYDELA a été relancé pour la reprogrammation des horloges.

3/ Remplacement de l'éclairage du terrain de football

L'installation de projecteurs à Leds a été confié à l'entreprise INEO pour un montant de 31 195.20 € ht. Les travaux devraient être effectués début février 2023.

Pour ce projet la Fédération Française du Football Amateur a accordé une subvention de 10 000 €.

4/ Décorations de Noël

Les enfants du Conseil municipal des jeunes a participé à la confection de décorations de Noël qui seront installés le mercredi 10 décembre.

5/ Restauration scolaire

Une réunion a été organisée avec les communes de Pannecé, Joué sur Erdre et Trans sur Erdre pour échanger sur l'amélioration de la restauration scolaire.

Actuellement, toutes ces communes ont recours à la livraison des repas en liaison froide.

Pour améliorer la qualité des repas servis et s'engager dans une démarche d'approvisionnement local et de circuits courts, les élus ont décidé de réfléchir sur les possibilités de mutualisation de ce service.

6/ Transactions immobilières

- Echange de terrain TBO effectué
- vente parcelle communale (au-dessus de l'école) au groupe Berdès - en cours

La séance est levée à 22h05